

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-18 | Natation scolaire – Conventions de mise à disposition des bassins des communes d'Angers, de Rochefort-sur-Loire et de Beaucouzé

Monsieur Mohamed Frakso, adjoint au maire en charge de l'éducation et de la prévention, expose :

La circulaire n°2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premiers et seconds degrés indique « qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le cycle 2, prioritairement le CP, le CE1 et le CE2.

La ville des Ponts-de-Cé ne disposant pas de bassin d'apprentissage, elle est contrainte de conventionner avec les communes qui en sont équipées pour répondre aux exigences de la réglementation et permettre aux enfants scolarisés sur son territoire de bénéficier de leçons de natation.

Les bassins de la ville d'Angers, de Rochefort-sur-Loire et de Beaucouzé disposent de créneaux horaires disponibles pour accueillir la population scolaire Ponts-de-céaise.

Les conventions et contrats ont donc pour objet la mise à disposition de ces équipements au cours de l'année scolaire à venir.

La Ville d'Angers accueillera 3 classes de l'école primaire Jacques Prévert dans le bassin d'Aqua Vita pour un total de 3 813 € pour 30 séances.

La ville de Rochefort-sur-Loire accueillera 3 classes de l'école primaire R. Renard pour un total de 2 250 € pour 30 séances.

Le centre aquatique de Beaucouzé (Couzéo) accueillera 6 classes de l'école primaire A. Malraux et 2 classes de l'école primaire R. Corbin pour un total de 13 520 € pour 80 séances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu les projets de conventions de mise à disposition des bassins d'Angers, de Rochefort-sur-Loire, Beaucouzé et la ville des Ponts-de-Cé,

Vu la circulaire n° 2011-090 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes des conventions et du contrat à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les villes d'Angers et de Rochefort-sur-Loire, et du Centre aquatique de Beaucouzé,**
- **Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions et contrat, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE			
En exercice	33	POUR	32
Présents	29	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	32	TOTAL	32
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>			

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

